

# Aide à la complétude de votre déclaration de données 2021

## Lieux d'accueil enfants parents (Laep)

Le prolongement de la crise sanitaire sur l'année 2021 impacte encore le fonctionnement habituel de votre Laep.

C'est dans ce contexte que vous êtes invités à transmettre vos données actualisées 2021 au titre de la Prestation de service dans le service « Afas », le service en ligne dédié aux partenaires de l'action sociale. La crise épidémique rendant plus complexes les prévisions budgétaires de votre Caf, une vigilance particulière est à mobiliser dans le recueil et la saisie des données transmises ainsi que dans l'analyse des évolutions de celles-ci.

Aussi et afin de vous accompagner dans la saisie de votre déclaration, dans le service « Afas », cette plaquette récapitule les grands principes à retenir pour garantir l'exactitude des données.

## Lancement de la campagne d'actualisation des données 2021

La Caf recueille vos données actualisées 2021 à fin septembre afin **d'estimer au plus juste les montants des subventions de la Caf qui seront, à terme, versés au regard de vos données définitives 2021.**

## L'impact de la crise sanitaire de la Covid 19 sur votre déclaration 2021: Principe général

### ▪ Pour les données d'activité :

Comme l'année dernière, un principe de « reconstitution » de l'activité pendant la période du 1er au 30 avril est autorisé à titre exceptionnel. Il permet de neutraliser au maximum les impacts de la crise sanitaire dans l'objectif de garantir la pérennisation des équipements et services. Ainsi, plusieurs périodes dans l'année 2021 peuvent être distinguées :



Les conditions d'éligibilité et modalités précises sont déclinées ci-après.

### ▪ Pour les données financières :

Il convient de déclarer les charges et recettes réellement supportées et perçues. Aucun principe de « reconstitution » n'est donc à appliquer aux données financières.

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

**Données réelles = Réalité des charges et recettes**

## Les données d'activité

---

Pendant le mois d'avril 2021 vous pouvez neutraliser les périodes de réduction totale ou partielle d'activité. Pour cela, vous pouvez reconstituer l'activité 2021 qui n'a pu être effectuée en vous référant à l'activité 2019.

En contrepartie, il était demandé d'assurer, dans la mesure du possible et dans le respect des règles sanitaires, une offre de service minimum d'accompagnement des familles / usagers en distanciel, en adaptant les modalités de contact et l'organisation du travail des équipes.



Aussi et en fonction de votre situation :

- **Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021** : L'activité effectuée sur cette période est à retenir, comme habituellement.
- **Pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021** :
  - Pour les équipements et services ayant eu une activité en 2019 : en prenant en compte l'activité déclarée sur la même période en 2019 (de date à date sans effectuer de proratisation et sans tenir compte d'éventuels décalages calendaires).
  - Pour les équipements et services n'ayant pas eu d'activité en 2019 : en prenant en compte l'activité moyenne effectuée sur la période de référence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021.
  - Pour les équipements et services n'ayant pas eu d'activité en 2019 et début 2021 : en prenant en compte l'activité moyenne sur une période d'accueil similaire / équivalente de l'année 2021.

### **Pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2021 :**

- L'activité effectuée sur cette période est à retenir, comme habituellement.

### **Pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2021 :**

- Vous estimez l'activité prévisionnelle pour le reste de l'année.



**La méthodologie ainsi que le détail des données reconstituées peuvent vous être demandés par votre Caf lors de l'étude de votre déclaration puis lors d'un contrôle sur place. En cas de fermeture administrative pour des raisons sanitaires, l'arrêté préfectoral de fermeture sera également à fournir. Pensez à conserver OBLIGATOIREMENT l'ensemble de ces éléments !**



## Les données financières

---

- Depuis l'année dernière, nous vous demandons d'actualiser l'ensemble de vos données financières.
- **Le principe de « reconstitution » autorisée exceptionnellement aux données d'activité ne s'applique pas aux données financières.** Celles-ci doivent correspondre pour l'ensemble des gestionnaires aux dépenses et recettes :
  - « réellement » constatées de janvier à fin septembre 2021 ;
  - « prévisionnelles » d'octobre à décembre 2021.

⇒ **MONTANTS A ADDITIONNER SUR L'ECRAN DE SAISIE DES DONNEES FINANCIERES.**

- Si vous employez des salariés de droit privé et que vous avez bénéficié d'une indemnité au titre de l'activité partielle :

L'autorité des normes comptables préconise que l'indemnité de chômage partiel soit enregistrée, en diminution des salaires versés, dans le compte 64 – Frais de personnel dans les documents comptables.

Une telle valorisation dans les documents financiers transmis à la Caf aurait pour incidence de diminuer votre total des charges, votre prix de revient et donc potentiellement impacter le montant versé par la Caf. **Il est donc conseillé de ne pas diminuer les salaires dans le compte 64 et que l'indemnité soit enregistrée dans le compte 79 – Transfert de charges, dans les données transmises à la Caf.**

Ces dispositions ne concernent pas les indemnités journalières de l'assurance maladie pour lesquelles vous pouvez maintenir votre pratique habituelle de comptabilisation.

- L'ensemble des recettes et des charges sont à valoriser / estimer (loyer, assurance etc).
- Le cas échéant, vérifier la concordance entre les montants inscrits au niveau des comptes 86 - Contributions volontaires et 87 – Contrepartie, contributions à titre gratuit (sommés identiques).
- Le montant de la prestation de service Caf doit être valorisé dans le compte 70623 – Prestation de service reçue de la Caf. Pour les Lieux d'accueil enfants parents, ce compte inclut également, si vous en bénéficiez, le bonus « Territoire Ctg ».

## Facilitons nos échanges !

---

Afin de mieux appréhender la situation de votre équipement(s), nous vous recommandons de bien vouloir indiquer : tout élément de nature à nous permettre de comprendre l'activité et les données financières déclarées, comme par exemple :

- Avez-vous fermé totalement ou partiellement et à compter de quelles dates ?
- Des évolutions ont-elles été effectuées dans votre fonctionnement ?
- Avez-vous proposé un maintien de l'activité physique ou à distance ?
- **Avez-vous bénéficié de l'indemnité d'activité partielle pour vos salariés de droit privé en 2021 ? Dans quel compte l'avez-vous comptabilisée ?**
- **Avez-vous reconstitué votre activité ? Si oui, sur quelle période de l'année et selon quelles modalités ?**
- ...

En l'absence d'explications permettant à la Caf d'analyser vos données, la déclaration pourra vous être retournée pour recueillir des éléments complémentaires, ce qui entraînera un délai de traitement plus important.

Une question ?

Un conseil ?

Toute l'équipe de votre Caf est à votre écoute !